

Rappel

Formation pour l'administration des médicaments et soins invasifs (Loi 90 ou actes confiés)

La période estivale approche et la planification des horaires d'été bat son plein pour la plupart d'entre vous.

Avec la diminution de l'offre de formation pour les actes confiés (loi 90) durant l'été, nous vous invitons à ce que votre planification tienne compte de cet enjeu. Voici un rappel des prochaines dates de formation au calendrier qui ont lieu à l'IUSMQ :

- 20-21 mai 2025
- 29-30 mai 2025
- 2-3 juin 2025
- 10-11 juin 2025
- 19-20 juin 2025
- 26-27 juin 2025

N'oubliez pas qu'un aide-soignant ne peut faire d'acte confié s'il n'a pas été préalablement supervisé par un infirmier autorisateur, même s'il a suivi la formation de 14h. Il est donc important d'aviser la direction clinique si vous n'avez pas eu de suivi sur une date de supervision suivant la formation de l'aide-soignant.

Par ailleurs, si votre milieu utilise un logiciel informatique pour faire l'enregistrement de la médication à administrer, nous vous rappelons que

l'aide-soignant formé doit avoir ses propres accès au logiciel et comprendre comment celui-ci fonctionne. Cela permet d'enregistrer et de signer les médicaments qu'il administre lors de la supervision et autorisation avec l'infirmier(ère). L'aide-soignant ne peut pas utiliser les codes d'accès d'une autre personne pour enregistrer ses médicaments.

Formation RCR et secourisme général (ou son équivalence)

Nous tenons à faire un rappel sur les exigences ministérielles concernant le critère du ministre numéro 9 : **Formation**.

Comme mentionné au Cadre de référence RI-RTF, les ressources doivent maintenir leur conformité, en tout temps, aux 19 critères généraux en fonction de leur type de projet.

Critère 9 FORMATION

| | |
|--------------------|---|
| RTF et RIMA | <ul style="list-style-type: none">▪ La personne physique qui désire accueillir des usagers possède une formation à jour d'un organisme reconnu en réanimation cardiorespiratoire et en secourisme général.▪ La personne physique qui désire accueillir des usagers doit garantir la présence constante dans le milieu de vie d'au moins une personne possédant une formation à jour d'un organisme reconnu en réanimation cardiovasculaire et en secourisme général, sauf dans une situation où la personne présente dans le milieu de vie intervient auprès des usagers pour une courte période et de façon occasionnelle. <p>– Exemption –</p> <p>Bien que ce type de formation soit fortement recommandé, ce critère n'est pas obligatoire pour une RTF ayant une limitation d'exercice, qu'elle soit famille d'accueil de proximité ou RTF en milieu autochtone.</p> |
| RI | <ul style="list-style-type: none">▪ La personne physique, la personne morale ou la société de personnes qui désire exploiter une ressource intermédiaire doit garantir la présence constante dans le milieu de vie d'au moins une personne possédant une formation à jour d'un organisme reconnu en réanimation cardiorespiratoire et en secourisme général. |

Nous constatons dans les derniers mois une confusion quant aux cours reconnus ou non.

Nous tenons à préciser qu'aucun cours entièrement en virtuel n'est accepté. Le mode hybride est accepté, lorsque l'ensemble des compétences sont vues. Il est essentiel d'avoir le volet pratique en salle.

Lors de vos inscriptions, il est important de nommer que vous voulez suivre une formation RCR et secourisme général. Prenez note que les formations dispensées, par les organismes reconnus, contiennent toutes une portion relative au défibrillateur externe automatisé (DEA-niveau C).

À titre d'exemple, voici ce qu'un cours reconnu comprend comme notion (le contenu est le même lors du renouvellement) :

Compétences reliées à la réanimation cardiorespiratoire :

1. Évaluer adéquatement les fonctions vitales;
2. Connaître les techniques de désobstruction des voies respiratoires, de respiration artificielle ou de massage cardiaque;
3. Savoir appliquer ces techniques.

Compétences reliées au secourisme général :

4. Connaître le rôle et les responsabilités d'un secouriste en regard de la législation et de la réglementation en vigueur;
5. Savoir prendre en charge une situation d'urgence;
6. Reconnaître les situations urgentes et assurer les interventions appropriées en attendant l'arrivée des secours, notamment dans les situations suivantes :
 - Réaction allergique;
 - Problèmes reliés à la chaleur ou au froid, tels que les coups de chaleur ou l'hypothermie;
 - Intoxications;
 - Hémorragie et état de choc, incluant prévenir la contamination par le sang;
 - Blessures musculosquelettiques, incluant les prévenir lors des convulsions;
 - Blessures aux yeux;
 - Plaies diverses d'origine médicale ou traumatique, incluant l'application d'un pansement étanche et compressif;
 - Problèmes médicaux tels que les douleurs thoraciques, l'hypoglycémie et l'épilepsie.

Sachez que la conformité de votre cours est vérifiée lors du recrutement, ainsi que lors de la démarche de « *Vérification du maintien de la conformité aux 19 critères généraux déterminés par le ministre* » par l'intervenant au suivi de la qualité.



Même si nous sommes impuissants devant la survenue d'un aléa naturel, il est possible d'atténuer les risques et les conséquences éventuelles de toutes les situations d'urgence auxquelles nous pourrions avoir à faire face un jour.

Du 4 au 10 mai avait lieu la semaine de la sécurité civile. Cette semaine de sensibilisation nationale annuelle est l'occasion pour vous de prendre un temps pour vous assurer que vous êtes prêts à vous protéger, ainsi que votre famille et les usagers que vous hébergez, pendant une situation d'urgence. Cette année, le thème de la semaine, *Agir ensemble pour la sécurité de tous*, vous encourage à comprendre les risques qui vous entourent, y compris les risques propres à votre région, et à déterminer quelles mesures vous pouvez prendre pour protéger les membres de votre résidence.

En suivant quelques étapes faciles, vous serez mieux préparés à faire face à toutes les situations d'urgence.

- **Connaître les risques propres à votre région** – Est-ce que vous êtes susceptibles de vivre des pannes de courant fréquentes? Des inondations? Des feux de forêt?
- **Préparer un plan d'urgence** – Le plan vous permettra de savoir, votre famille, vos employés, vos usagers et vous, ce qu'il faut faire en cas d'urgence. Pour ceux qui ont rédigé leur **Plan de sécurité incendie (PSI)**, ce dernier peut faire office de plan d'urgence en y ajoutant seulement quelques informations.
- **Avoir une trousse d'urgence** – En situation d'urgence grave, vous aurez besoin de certains items essentiels. Il vous faudra peut-être fonctionner sans électricité ni eau courante pendant un certain temps. Préparez-vous à être autosuffisant pendant au moins 72 heures.

Afin de réaliser ces trois étapes, rendez-vous sur le site Web officiel du « *Gouvernement du Canada* » et recherchez « Préparez-vous ». Vous y trouverez notamment des renseignements à propos des différents risques et urgences qui peuvent survenir, des conseils sur l'utilisation de la technologie en cas d'urgence, la liste des items que devraient contenir votre plan et votre trousse d'urgence, etc.

Cette semaine, nous vous invitons à prendre des mesures concrètes pour être mieux préparé.

Petit QUIZ sécurité civile

- 1. Combien de litres d'eau par jour et par personne doit contenir votre trousse d'urgence de première nécessité?**
 - a. Un litre par jour et par personne
 - b. Trois litres par jour et par personne
 - c. Deux litres par jour et par personne
 - d. Quatre litres par jour et par personne
- 2. Parmi les articles suivants, lequel NE devrait PAS être inclus dans une trousse d'urgence de première nécessité?**
 - a. De l'eau (deux litres d'eau par jour et par personne)
 - b. De la nourriture
 - c. Un ouvre-boîte manuel
 - d. De l'argent
 - e. Des chaussures confortables
- 3. Vrai ou faux :** En 2024, plus de **175 épisodes d'inondations** ont été recensés au Québec.
- 4. Vrai ou faux :** En moyenne, la Société de protection des forêts contre le feu (**SOPFEU**) recense plus de **450 feux de forêt par année** dans la portion sud du Québec.

Les réponses à la dernière page de l'infolettre!

Projet de recherche Amarres

Ressource jeunesse

Contacts entre l'enfant placé et son parent d'origine: Quelles sont les conséquences pour le développement socioaffectif de l'enfant?

Une recherche est présentement en cours pour étudier le maintien des contacts parent-enfant pendant une mesure de placement en famille d'accueil. Le projet de recherche Amarres, dirigé par Karine Poitras (Psychologie, Université du Québec à Trois-Rivières), vise à :

- Documenter la quantité de contacts parent-enfant vécus par les enfants placés et décrire la qualité de ces contacts.
- Mesurer les liens entre les caractéristiques des contacts et le développement socioaffectif de l'enfant.
- Documenter les freins et facilitateurs de la qualité de ces contacts selon le point de vue de chacun des acteurs.

Si vous accueillez un enfant d'âge préscolaire, il est possible que votre intervenant qualité sonde votre intérêt à participer à la recherche. En y prenant part, les familles d'accueil contribueront à une meilleure compréhension des contacts parent-enfant pendant une mesure de placement, des conséquences sur le développement de l'enfant et des facteurs étant associés à des conséquences plus favorables.



Si vous avez des questions sur cette étude, n'hésitez pas à contacter l'équipe de recherche au amarres@uqtr.ca. L'équipe se fera un plaisir de répondre à toutes vos questions!

La solution est entre vos mains

À l'occasion de la **Journée mondiale de l'hygiène des mains** célébrée le 5 mai de chaque année, le Service de prévention et contrôle des infections (PCI) en profite pour faire quelques rappels concernant un des produits utilisés pour effectuer le lavage des mains.



La solution hydroalcoolique (SHA), aussi appelée désinfectant à mains, est un moyen **facile** et **accessible**. Voici des critères à respecter :

- 👏 Doit contenir au moins 70% d'alcool pour assurer son efficacité
- 👏 Valider les dates d'expiration, car un produit périmé diminue son efficacité :
 - Exemple : Établir un calendrier de vérification et nommer une personne responsable de cette tâche
- 👏 Utiliser de préférence un contenant à usage unique
- 👏 Si utilisation d'un contenant remplissable :
 - Vider, laver et assécher le contenant avant de le remplir à nouveau
 - Inscire la date d'expiration du produit sur le contenant, si remplissage
- 👏 Afin d'augmenter les possibilités de se laver les mains, les SHA devraient être à des endroits stratégiques (ex. : à l'entrée de la ressource, dans les corridors à proximité des chambres, ascenseurs, entrée de la salle à manger) :
 - N'hésitez pas à interpeller le Service de PCI si vous désirez du soutien pour identifier ces endroits afin de rendre les SHA disponibles et accessibles pour tous

Le lavage des mains est une priorité pour tous!

N'hésitez pas à communiquer avec le Service de PCI afin de connaître les possibilités d'activités interactives pour votre milieu.

Pour toutes questions, communiquer avec le Service PCI à l'adresse courriel pci.communautaire.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca

N'oubliez pas que tous nos documents se retrouvent sur le site Web du « CIUSSS de la Capitale-Nationale », sous l'onglet « À propos », « Partenariat » puis « PCI ».



L'hygiène de mes mains,
un impact **positif** sur mon travail.

Bien se préparer à un exercice d'incendie général annuel

Clientèle SAPA et DITSADP

Suivant les formations sur la Gestion du risque en sécurité incendie (GRSI) dans les derniers mois et le déploiement de la GRSI dans les RI-RTF, hébergeant une clientèle des directions SAPA et DITSADP, il est de votre responsabilité, en tant que responsable de ressource, de prévoir et de réaliser votre premier exercice d'incendie général annuel avec déplacement des usagers, que vous soyez accompagnés ou non du service de sécurité incendie (SSI) de votre municipalité. Pour ce faire, nous vous rappelons qu'il est essentiel que votre Plan de Sécurité Incendie (PSI) soit débuté avant de réaliser un exercice d'incendie et que vos personnes désignées pour l'évacuation aient suivi les formations nécessaires.

Pour vous aider dans cette nouvelle approche et afin de bien planifier et exécuter votre exercice, nous vous invitons à consulter la « section 3 Exercice d'incendie » du *Guide sur la sécurité incendie - Résidences accueillant des personnes présentant des limitations à l'évacuation* que vous trouverez en annexe et sur le site Web officiel de « Prévenir le feu ». Comme mentionné lors des formations, certaines municipalités éprouvent des enjeux de capacité et ne pourront donc pas accompagner chacune des RI-RTF dans leur exercice incendie cette année. Voici quelques conseils pour réaliser vous-mêmes cet exercice. Vous trouverez également en annexe un complément d'information pour uniformiser les exercices incendie qui se retrouve aussi dans le Guide sur la sécurité incendie.

L'exercice d'incendie permet de :

- Vérifier si les usagers sont en mesure d'évacuer la résidence de façon sécuritaire et s'ils comprennent bien ce qu'ils doivent faire en cas d'incendie;

- Vérifier si les personnes désignées pour l'évacuation sont en mesure d'évacuer en toute sécurité les usagers ayant besoin d'assistance;
- Observer comment réagissent les usagers et de vérifier si les personnes désignées comprennent bien ce qu'elles doivent faire avant et à l'arrivée des pompiers. Il ne s'agit pas d'un examen, mais plutôt d'un moyen d'apprentissage et d'observation vous permettant de mieux vous préparer à faire face à une situation d'urgence.

Les bonnes pratiques pour bien se préparer à un exercice d'incendie général annuel :

- Doit se faire dans des conditions météorologiques acceptables.
- Effectuer la simulation avec le nombre minimal de personnes désignées qui sont présentes dans une journée.
- Aviser les usagers de la tenue de l'exercice incendie seulement le repas précédant l'exercice, sans donner d'heure exacte, de manière à leur éviter l'angoisse de l'attente.
- Ne pas préciser aux usagers que l'exercice sera chronométré afin d'éviter d'augmenter inutilement leur niveau de stress et les risques de blessures et d'accidents.
- S'assurer que les usagers sont dans leur chambre, la porte fermée, avant de déclencher l'alarme afin de vérifier s'ils entendent l'alarme ou l'avertisseur de fumée.
- Des membres du personnel peuvent assurer la sécurité des usagers dans les cages d'escalier et aider à l'extérieur.
- Disposer des chaises au point de rassemblement afin d'éviter les chutes dues à l'épuisement des usagers qui sont dans l'attente de réintégrer la ressource et prévoir des rafraîchissements au besoin. Faites de cet exercice un événement agréable pour les usagers en offrant par exemple une gâterie glacée.

- Ne pas obliger les usagers à risque de chute à descendre les escaliers et ne pas les faire descendre sur les fesses. Ne pas procéder à des techniques de transport avec drap ou autres équipements. Les usagers sont donc amenés à se rendre le plus loin possible sans risquer de se blesser.
- L'utilisateur qui requiert une technique de transport particulière pour son déplacement devrait être remplacé par un figurant. La personne désignée pour l'évacuation transporte le figurant au lieu sécuritaire à l'intérieur du délai mesurable.
- Si votre ressource est munie d'un système d'alarme relié à une centrale privée, il est important de convenir, avant l'exercice, des modalités pour aviser le centre d'urgence 9-1-1 afin d'éviter la mobilisation des pompiers. Cette étape sera prise en charge par le SSI s'il est présent à l'exercice. En revanche, la centrale privée ne doit pas être avisée de la tenue de l'exercice afin de vérifier le délai qu'elle prendra pour contacter le centre d'urgence 9-1-1 et si le protocole établi a été respecté. Ce protocole devrait d'abord appeler le centre d'urgence 9-1-1, appeler ensuite à la résidence pour vérifier s'il y a bien un début d'incendie, et enfin, appeler le responsable ou de composer le numéro de Voisins-Secours, selon le cas.
- Après l'exercice, il est essentiel de faire un retour avec les personnes désignées et le SSI, le cas échéant, afin de revoir avec eux les éléments positifs ainsi que les points à améliorer.
- Compléter la fiche 11 (Rapport d'observation de l'exercice d'incendie), si vous n'êtes pas accompagné par votre SSI et la déposer à votre PSI, ainsi que la faire parvenir à votre intervenante qualité et à l'équipe GRSI via le courriel suivant :
grsi.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca



Encore cette année, la 29^e édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1^{er} au 7 juin. Au Québec, une personne sur cinq, âgée de plus de 15 ans, vit avec une incapacité. Cet événement souligne l'importance d'agir pour améliorer la participation sociale des personnes handicapées. C'est une semaine qui met en lumière les bons coups réalisés pour réduire les obstacles qu'elles rencontrent. Cette nouvelle campagne triennale portera sur la reconnaissance, par l'ensemble de la population, du plein potentiel des personnes handicapées dans toutes les sphères de la société. Le potentiel des personnes handicapées est souvent sous-estimé parce que la plupart du temps, nous portons notre regard sur leur différence plutôt que de voir la personne dans tout ce qu'elle est.

Voir au-delà de la différence, c'est voir le plein potentiel trop souvent ignoré des personnes handicapées. Unissons-nous pour rendre notre société plus inclusive. C'est toute la population qui en bénéficiera.

Déménagement

Rappel

À l'aube de la période de déménagement, nous souhaitons vous rappeler que lorsque vous avez un projet de déménagement, vous devez préalablement en aviser l'intervenant clinique de chacun des usagers hébergés dans votre milieu, en plus de votre intervenant au suivi de la qualité.

Lorsque vous avez été reconnu à titre de ressource, trois volets ont été évalués à l'aide des critères généraux déterminés par le ministre, soit vous-même en tant que responsable, votre milieu de vie et votre projet. Conséquemment, si vous désirez procéder au déménagement de votre ressource, cela signifie que vous apportez un changement à l'une de ces trois composantes.

Ainsi, l'établissement doit avoir l'occasion d'évaluer le nouveau milieu envisagé afin de vérifier s'il répond aux critères généraux déterminés par le ministre. De plus, pour certaines clientèles, l'obtention de l'accord du représentant légal est obligatoire.

Lorsque toutes les vérifications sont terminées, l'établissement est en mesure d'autoriser ou non le nouveau milieu et le déménagement des usagers vers celui-ci.

Nouvelles formations

Ressources représentées par la FFARIQ

Le comité de local de formation FFARIQ-CIUSSS de la Capitale-Nationale apporte 2 nouveautés à la programmation des formations offertes aux familles d'accueil régulières, FAP et banques mixtes représentées par la FFARIQ. Vous pourrez suivre ces 2 nouvelles formations en ligne à **votre rythme**, de manière **autonome** et **au moment opportun pour vous!**

Formation « Développement de l'enfant » – offerte par :



Cette formation à distance sur le développement de l'enfant est d'une durée de 6 heures. Elle vous permettra d'acquérir une compréhension approfondie du développement de l'enfant. Elle vise à outiller les participants à reconnaître les

étapes clés et les besoins spécifiques des enfants en fonction de leur âge, en tenant compte des impacts potentiels de l'accueil et des traumatismes vécus. Cette formation vous permettra ainsi de mieux soutenir le bien-être et l'évolution des enfants confiés, dans un environnement sécurisant et stimulant. En acquérant ces connaissances, vous pourrez mieux soutenir le développement global de l'enfant, favorisant son bien-être émotionnel et son épanouissement personnel.

Pour suivre cette formation, rendez-vous sur le site Web officiel de « Formeduc », section « Famille d'accueil CIUSSS-CN ». Vous pourrez alors ajouter la formation à votre panier d'achats, valider la commande et procéder au paiement.

Formation « Outillés pour la vie » - offerte par :



FORMATION
**OUTILLÉS
POUR LA VIE**

Aidez les enfants à développer des **OUTILS** pour mieux gérer leur **BIEN-ÊTRE** et leurs **EMOTIONS**

Incluant ÉTHOS

Durée: 3 heures

Format: Pré-enregistré

Cette formation préenregistrée est d'une durée de 3 heures. Elle vous permettra d'acquérir un ensemble de stratégies pour aider l'enfant à se connecter à ses ressources intérieures, afin d'être mieux outillé pour affronter la complexité du monde de façon autonome. Vous découvrirez une panoplie de rituels simples et faciles à appliquer. Remplissez votre coffre à outils d'interventions rapides, puissantes, respectueuses et efficaces. Vous aurez aussi la chance de recevoir le toutou « Éthos », un outil qui vous permettra d'accompagner l'enfant dans la gestion de ses émotions et de son anxiété.

Pour suivre cette formation, vous devez d'abord signifier votre intérêt à y participer en écrivant à l'adresse courriel suivante : formationsri-rtf.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca. Prenez note que le nombre de participants est limité. S'il reste des places disponibles, vous recevrez ensuite les informations nécessaires qui vous permettront de procéder à l'achat de la formation. Veuillez-vous inscrire avant le 1^{er} décembre 2026!

Procédure pour le remboursement de ces deux nouvelles formations

Lorsque vous procédez à l'achat de l'une ou l'autre de ces formations, nous vous demandons de la suivre dans les meilleurs délais et de procéder à votre demande de remboursement dans les **60 jours suivant la date d'achat de la formation** (ex. : frais d'inscription et remplacement s'il y a lieu). Veuillez acheminer votre demande à l'adresse courriel de l'équipe de la rétribution. Merci d'y joindre la facture et l'attestation de formation afin que le coût de la formation vous soit remboursé.

En espérant que ces formations répondent à vos besoins!

Réponses au petit QUIZ sécurité civile :

1. **c.** Deux litres d'eau par jour et par personne. Assurez-vous d'y placer de petites bouteilles qui peuvent facilement s'emporter si vous recevez l'ordre d'évacuer.
2. **e.** Il est important d'avoir des chaussures de sécurité robustes pendant et après une catastrophe, mais celles-ci ne sont pas nécessaires pour assurer votre survie.
3. **Vrai**
4. **Vrai**



ANNEXES

- Section 3 Exercice d'incendie (Guide sur la sécurité incendie – Résidences accueillant des personnes présentant des limitations à l'évacuation)
- Complément – Section 3.4 : Uniformisation des exercices d'incendie

Exercice d'incendie

3

Un exercice d'incendie est l'aboutissement de la préparation du PSI d'une résidence accueillant des personnes présentant des limitations à l'évacuation. Étant donné la vulnérabilité de certains résidents habitant les résidences visées par ce guide, il est important de bien encadrer la planification et le déroulement de l'exercice.

3.1 Les objectifs visés

L'objectif d'un exercice consiste à vérifier la validité des mesures consignées dans le PSI, à permettre aux personnes concernées de connaître à fond son contenu et de maîtriser les tâches et les consignes qu'il contient. **Il ne s'agit pas de subir un examen sous pression, mais plutôt d'évaluer son niveau d'efficacité.**

À ce sujet, il est important de savoir que les délais établis dans ce guide sont basés sur la norme NFPA 101 pour l'évacuation lors d'un incendie réel, desquels on a retranché deux minutes, puisqu'il s'agit d'un exercice et pour tenir compte du temps de réaction lorsque les résidents ne sont pas avisés.

L'exercice sert notamment à :

- vérifier la pertinence des tâches à effectuer et des consignes à mettre en application par les personnes désignées lors d'un incendie;
- améliorer les connaissances des résidents en ce qui a trait aux gestes à poser, aux trajets à suivre, à la localisation des sorties et des points de rassemblement, afin d'améliorer leur temps d'évacuation;
- valider la stratégie d'évacuation prévue et, au besoin, à trouver des moyens plus efficaces pour favoriser la sécurité des résidents, selon leurs limitations;
- déterminer si la planification permet de faciliter la sortie des résidents et de respecter le délai d'évacuation mesurable lors d'un exercice;
- apporter des améliorations au plan, le cas échéant.

3.2 Les activités de sensibilisation à la sécurité incendie

Les activités de sensibilisation à la sécurité incendie sont essentielles pour atteindre les objectifs du PSI. Des gestionnaires, des résidents et des personnes désignées informés, préparés et formés sur l'ensemble des mesures du plan représentent un atout majeur en situation d'urgence.

Avant la tenue d'un exercice impliquant le déplacement des résidents, sa préparation devrait être précédée, au cours de l'année, par les actions suivantes.

- Rencontres avec le SSI afin de valider les stratégies d'évacuation et de préparer l'exercice (et le préventionniste consultant, le cas échéant);
- Rencontres avec des partenaires soutenant l'évacuation et la prise en charge des résidents (services ambulanciers et policiers, centre de télésurveillance, centre d'urgence 911, établissement, services de transport des résidents, hébergement de secours, pharmaciens, Voisins secours, etc.);
- Simulations d'exercices (sur table ou par secteur) avec le gestionnaire, les personnes désignées et le SSI afin de vérifier si les mesures envisagées dans le PSI permettent d'atteindre les objectifs visés et de s'assurer que les employés connaissent leurs tâches et maîtrisent bien les stratégies d'évacuation propres à leur résidence;

Note : La réglementation exige que les personnes désignées procèdent aux exercices d'incendie à intervalles d'au plus 12 mois, dans tout bâtiment pour lequel les exigences en vigueur lors de la construction ou de la transformation prévoient un système d'alarme incendie, et à des intervalles d'au plus 6 mois dans les usages principaux du groupe B et dans les résidences privées pour aînés.

- Rencontres avec les personnes désignées pour revoir les besoins particuliers des résidents, les renseigner sur le fonctionnement de l'équipement d'aide à l'évacuation et sur leurs tâches durant l'évacuation;
- Rappel des consignes à l'intention des résidents, lesquelles se trouvent à la [fiche 5](#) « Consignes d'évacuation aux résidents » et à l'adresse www.prevenirlefeu.com;
- Jeux périodiques avec les résidents sous forme de quiz, de simulations vidéo ou d'exercices par secteurs;
- Échanges sur les moyens de prévention et les comportements à adopter lors d'un incendie à l'aide des vidéos suivantes : *Les aînés et les incendies : en parler ça ne fait pas mourir !* et *Dans le feu de l'action – Préparation en cas d'incendie dans une résidence pour aînés*, disponibles sur le site du MSP, ainsi que *Formation sur la sécurité incendie*, disponible sur le site www.prevenirlefeu.com;
- Déclenchement planifié du signal d'alarme pour le faire connaître aux personnes désignées et aux résidents;
- Déplacements des résidents vers les sorties d'urgence, sans alarme, pour les familiariser avec les trajets d'évacuation, l'endroit où laisser leur aide technique (marchette ou autre), les méthodes à employer pour descendre (sur les fesses ou de côté), les parcours de recharge, les portes coupe-feu et les escaliers, les lieux sécuritaires et le point de rassemblement;
- Vérification et entretien du matériel de protection incendie (alarmes, éclairage d'urgence, appareils de communication, etc.) à intervalles réguliers par des experts titulaires d'une licence de la RBQ.

IMPORTANT : Conservez une trace écrite de toutes les activités de prévention et de sensibilisation qui auront été organisées afin de démontrer les efforts déployés pour assurer la sécurité de vos résidents et le respect de vos obligations. Afin de vous aider dans cette tâche, un registre vous est proposé au [Complément – Section 3.2](#).

3.3 Les conditions favorisant un maximum de sécurité durant l'exercice

Un exercice d'incendie avec déplacement des résidents peut présenter des risques pour la santé de ceux-ci. Il faut ici se rappeler que l'exercice d'incendie est un enseignement visant à faire connaître les actions à accomplir en situation d'urgence et la façon de les mettre en application. Afin de diminuer les risques pour la santé des résidents, le gestionnaire devrait :

- tenir l'exercice seulement lorsqu'il estime, en accord avec le SSI, que le PSI est prêt et qu'il peut être réalisé de façon sécuritaire;
- convenir du moment de l'exercice avec le SSI et informer les résidents, lorsqu'ils sont en mesure de comprendre, seulement **quelques heures à l'avance** (ex. : lors du repas précédent l'exercice), sans mentionner d'heure exacte;
- ne pas préciser aux résidents que l'exercice sera chronométré afin d'éviter toute source de stress et/ou de blessure;
- confier l'observation et le chronométrage du déroulement de l'exercice au SSI (ou au préventionniste consultant lorsque le SSI n'est pas en mesure de le faire);

Note : Le SSI mesure le temps réel de déplacement; il n'aide pas les résidents à se déplacer. Il en est de même pour les personnes désignées qui observent et ne participent pas. Ils notent leurs observations, mais n'aident pas. Ils peuvent sécuriser la descente dans les escaliers en se plaçant devant le résident, mais ne l'aident pas à descendre.

- tenir l'exercice de jour, lorsque les résidents sont alertes, afin de leur éviter des blessures et un stress additionnel;
- prendre en considération la capacité d'évacuation des résidents;
- trouver des moyens pour éviter l'obstruction des sorties et des passages vers le lieu sécuritaire;
- prendre en considération les conditions météorologiques;
- prévoir des rafraîchissements et des chaises, au besoin, au point de rassemblement afin d'éviter les chutes dues à l'épuisement des résidents qui sont en attente de réintégrer le bâtiment.

Note : Le **nombre de personnes désignées** participant à l'exercice doit correspondre à celui de **l'équipe la moins nombreuse, le plus souvent celle de nuit**. Si dans la réalité le personnel est réparti dans différents bâtiments, tenir compte du temps qu'il prendrait pour se rendre sur les lieux de l'incendie lors de l'exercice. Il est recommandé d'identifier les personnes désignées à l'aide, par exemple, d'un dossard ou d'un brassard. Les autres devraient quand même être présents pour observer la situation et, par la suite, transmettre leurs commentaires au gestionnaire.

Dans des cas d'exception, si un résident ne peut participer à l'exercice en raison de son état de santé, le gestionnaire doit en informer le SSI.

Le résident qui requiert une technique de transport particulière pour son déplacement devrait être remplacé par un figurant. Le personnel transporte le figurant au lieu sécuritaire à l'intérieur du délai mesurable.

Si un résident risque de contaminer ses pairs ou présente des altérations temporaires à sa condition de santé (ex. : gastro, fièvre), il pourra être exempté de participer à l'exercice.

Pour la clientèle présentant des comportements perturbateurs ou opposants, il est très important de vérifier comment elle devrait réagir en situation d'urgence afin de pouvoir ensuite adapter les procédures d'évacuation en conséquence.

Un formulaire d'uniformisation des exercices d'incendie se trouve en complément du présent guide. ([Complément – Section 3.4](#))

IMPORTANT : Ne pas mettre la sécurité d'un résident en jeu lors d'un exercice d'incendie. Lui demander de se rendre le plus loin possible dans son cheminement vers la sortie puis noter l'endroit où il a pu se rendre dans le délai prescrit. Une analyse de la situation sera effectuée par la suite pour vérifier l'étendue de ses limitations et leurs impacts sur sa sécurité.

3.4 La tenue de l'exercice d'incendie avec déplacement des résidents

L'exercice doit être planifié et exécuté soigneusement, sans céder à l'improvisation ni à trop d'empressement, ce qui suppose l'accomplissement de certaines étapes avant, durant et après le déclenchement de l'alarme simulée.

Avant tout exercice d'incendie, il est important d'informer votre SSI de façon à lui éviter des déplacements inutiles et de déterminer qui doit aussi être avisé (ex. : centrale 911) et de quelle manière.

Il ne s'agit pas d'un exercice surprise puisque les gens sauront à l'avance quand aura lieu l'exercice et qu'ils pourront se préparer en conséquence.

Afin de bien mesurer l'efficacité du PSI par le biais de l'exercice, il est important qu'un maximum de résidents soit présent. Cependant, pour les résidences accueillant une clientèle autonome, il est difficile de s'assurer de la présence de tous. Par conséquent, une **présence minimale de 80 % des résidents** doit être visée afin d'être autant que possible représentative de la réalité. Pour la même raison, à moins d'exception, la **présence des résidents avec un code rouge** est requise. Il est important que le pourcentage de participation soit mentionné à la [fiche 11](#) « Rapport d'observation de l'exercice d'incendie ».

Note : Dans le respect des limitations fonctionnelles des résidents et des cas d'exception mentionnés à la section 3.3, l'exercice doit être réalisé en simulant l'incendie à l'étage où les résidents éprouvent les plus grandes difficultés pour évacuer. Les modalités de la tenue d'un exercice doivent être réalisées en respectant l'esprit des [fiches 10](#) « Détermination des stratégies et du délai d'évacuation » et le gestionnaire doit en discuter avec le SSI local.

Il peut arriver que des circonstances exceptionnelles nuisent au déroulement normal d'un exercice d'incendie tel que décrit dans cette section. Vous trouverez au [Complément – Section 3.4](#) le document intitulé *Exercices d'incendie lors de situations exceptionnelles* vous informant sur d'autres moyens qui vous permettront d'atteindre votre objectif de maintenir un plan de sécurité incendie viable et efficace.

Avant le déclenchement de l'alarme

- Les résidents doivent se rendre dans leur logement ou leur chambre en attente du déclenchement du système d'alarme annonçant le début de l'exercice.
- Les représentants du SSI doivent être répartis dans le bâtiment de manière à être en mesure de chronométrer le temps de déplacement des résidents jusqu'au lieu sécuritaire et de noter, s'il y a lieu, le nom ou le numéro de chambre/logement des résidents qui n'auront pas évacué dans le délai prescrit.
- Le gestionnaire devrait répartir, dans la résidence, les personnes désignées qui ne participent pas à l'évacuation des résidents afin qu'ils observent le déplacement de ces derniers; certains pourraient être à l'extérieur pour accueillir et aider les résidents qui s'y rendront, le cas échéant.

Au déclenchement de l'alarme et durant l'exercice

Les représentants du SSI démarrent le chronomètre au déclenchement de l'alarme et l'arrêtent à l'arrivée du dernier résident en lieu sécuritaire. Le gestionnaire et les représentants du SSI doivent :

- observer l'exécution des tâches prévues aux fiches du PSI;
- noter le nom des résidents qui n'ont pas évacué dans le délai prévu, l'endroit où ils se trouvent dans le bâtiment et les raisons de leurs difficultés d'évacuation, s'il y a lieu;
- noter comment les personnes désignées se sont acquittées de leurs tâches, si elles l'ont fait dans le délai prévu et selon la procédure établie ([fiches 3B, 3D](#) ou [4](#) du PSI), notamment :
 - ✓ vérifier dans chaque pièce (surtout les chambres) si des résidents sont encore présents et les inciter à sortir;
 - ✓ assister les résidents qui ont besoin d'aide pour évacuer, sauf ceux qui sont exemptés en raison de leur condition;
 - ✓ fermer toutes les portes;
 - ✓ placer les objets de signalisation/validation des pièces évacuées aux endroits désignés;
 - ✓ évacuer les locaux selon la séquence établie dans la stratégie d'évacuation propre à la résidence;
 - ✓ maintenir une communication efficace entre eux, avec les résidents et, lorsque possible, avec les responsables à l'extérieur du bâtiment pour mieux coordonner leurs actions.

Finalement, le gestionnaire ou le représentant du SSI **avise le centre d'urgence 911 de la fin de l'exercice.**

3.5 Rapport d'observation de l'exercice d'incendie

À la suite de la tenue de l'exercice d'incendie, le gestionnaire doit recueillir les observations des personnes désignées présentes lors de l'évacuation et le responsable du SSI (et/ou le préventionniste consultant) doit faire de même avec les membres de son équipe s'il y a lieu.

L'ensemble des observations sera ensuite partagé avec le responsable du SSI (et/ou le préventionniste consultant), ou le gestionnaire si l'exercice est réalisé sans la présence du SSI et/ou du consultant, et consigné dans un rapport d'observation (cf. [fiche 11](#)). Le gestionnaire prendra ensuite connaissance du document et s'engagera à assurer un suivi en y apposant sa signature.

Note : Un rapport d'observation de l'exercice d'incendie plus complet pourrait être utilisé par le SSI (ou le préventionniste consultant). Ce rapport devra toutefois inclure minimalement les informations demandées à la [fiche 11](#). De plus, un retour par courriel de la part du gestionnaire à la suite de l'envoi du rapport sera considéré comme l'équivalent de la signature indiquant qu'il a pris connaissance du rapport et qu'il en assure le suivi.

Fiche 11 : Rapport d'observation de l'exercice d'incendie

Nom de la résidence : _____

Adresse : _____ Téléphone : _____

Date de l'exercice : _____ Heure : _____

Délai d'évacuation **maximal** à respecter lors de l'exercice d'évacuation (en minutes) : _____

Temps **mesuré** lors de l'exercice d'évacuation (en minutes et en secondes) : _____

| | | | |
|---|--|--|--|
| Nombre total de résidents dans la résidence | | Nombre de résidents présents lors de l'exercice | |
| Nombre de personnes désignées qui participent | | Nombre de personnes désignées qui observent | |
| Nombre de résidents qui n'ont pas évacué dans le délai (<i>indiquer les numéros de chambres</i>) | | | |

Les personnes désignées appliquent les consignes d'évacuation : Oui Non

CONSTATS ET COMMENTAIRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI), ou du gestionnaire de la résidence et/ou son consultant en l'absence du SSI

Le délai d'évacuation maximal, calculé à partir du « Guide pratique » et indiqué au plan de sécurité incendie élaboré par le gestionnaire, a-t-il été respecté lors de l'exercice d'évacuation ?

Oui Non Si non, un rapport plus complet doit être transmis au gestionnaire ainsi qu'à l'établissement de santé responsable.

Commentaires et constats relatifs aux **points forts**, aux **points à améliorer**, à l'accomplissement des **tâches des personnes désignées**, etc.
(*au besoin ajouter une feuille supplémentaire*)

Rapport d'observation de l'exercice d'évacuation (suite)

Commentaires généraux sur le **fonctionnement du matériel** de protection incendie, l'**état** des sorties et **des lieux** sécuritaires (sorties d'urgence, galeries avec escaliers, etc.)

Si les objectifs d'évacuation n'ont pas été atteints, les **mesures de correction** suivantes ont été choisies pour améliorer la situation (au besoin ajouter une feuille supplémentaire)

| | | |
|--|---------------------|-----------------|
| Observé par le service de sécurité incendie de | Nom du représentant | N° de téléphone |
|--|---------------------|-----------------|

Signature du représentant : _____ Date : _____

| | | |
|---|-----------------------------|-----------------|
| Présence de représentants de l'établissement de santé et de services sociaux de | Nom du ou des représentants | N° de téléphone |
|---|-----------------------------|-----------------|

J'ai pris connaissance des informations mentionnées ci-dessus et je m'engage à mettre en place les mesures de correction nécessaires pour améliorer la situation.

Signature du gestionnaire : _____ Date : _____

3.6 L'analyse des résultats de l'exercice d'incendie

L'exercice d'incendie sert à améliorer la préparation des résidents et des personnes désignées à une évacuation d'urgence. Il est considéré comme réussi lorsque les délais mesurables prévus sont respectés. La [fiche 11](#) « Rapport d'observation de l'exercice d'incendie » indiquera ces résultats. Un délai non respecté signifiera que des mesures doivent être mises en place afin d'assurer l'évacuation sécuritaire de tous les résidents.

Le gestionnaire devrait organiser une séance de débriefage et désigner une personne pour animer les échanges réunissant le SSI (et/ou le préventionniste consultant, s'il y a lieu), les personnes désignées (acteurs et observateurs) et les résidents. **Les participants seront invités à présenter les points forts de l'exercice, à proposer les améliorations au PSI et les solutions souhaitées. Si certains des résidents n'ont pu atteindre un lieu sécuritaire dans le délai mesurable, il faut en connaître la ou les raisons.**

Une fois que les solutions pour améliorer le PSI auront été adoptées (s'il y a lieu), le gestionnaire pourra s'en servir, avec le rapport d'observation de l'exercice, pour renseigner les résidents et les personnes désignées sur les actions qu'il posera et leur échéancier.

Il se peut que certaines **mesures de correction** soient suggérées au gestionnaire par le SSI pour rendre les évacuations encore plus efficaces et sécuritaires. Une fois ces améliorations apportées, la révision des consignes et des tâches à réaliser par les résidents et les personnes désignées ainsi que la réalisation d'exercices portant sur des points précis du plan pourraient suffire. Le gestionnaire doit alors consigner au PSI les actions entreprises et en informer le SSI.

Si le PSI requiert **des mesures de correction plus importantes**, le gestionnaire, en collaboration avec le SSI, devra trouver des solutions, notamment parmi celles proposées lors du débriefage ou dans ce guide.

Selon les circonstances particulières et la capacité à évacuer des résidents, il est possible que les moyens mis en place pour atteindre les objectifs du plan de sécurité incendie s'avèrent insuffisants. En effet, les règlements et les codes applicables indiquent la protection incendie minimale à atteindre dans un bâtiment pour qu'il soit considéré comme conforme. Après un examen global de la situation de la résidence et après avoir soupesé les différentes options, il pourrait s'avérer judicieux de rehausser cette protection incendie de base (minimale). Le gestionnaire serait alors bien avisé d'obtenir le soutien d'un membre d'un ordre professionnel (ingénieur ou architecte) qualifié en la matière, pour que les mesures mises en place soient adaptées aux spécificités de la résidence.

Sous réserve de la réglementation applicable, voici des **exemples de mesures de correction supplémentaires** permettant d'augmenter les chances de respecter le délai d'évacuation et d'améliorer la sécurité incendie dans une résidence.

- Déplacement, si possible, des résidents ayant d'importantes limitations à l'évacuation :
 - ✓ près d'un lieu sécuritaire;
 - ✓ au rez-de-chaussée ou aux étages inférieurs du bâtiment;
 - ✓ à un étage disposant d'issues menant directement à l'extérieur;
 - ✓ dans une autre résidence, si vraiment nécessaire;
- Ajout d'une liaison téléphonique à une centrale de réception d'alarme incendie pour l'équipement de détection et d'alarme incendie afin d'avertir plus rapidement les services d'urgence d'un début d'incendie;
- Installation de mains courantes dans les couloirs (au moins d'un côté) et dans les escaliers;
- Compensation de certaines limitations des résidents par l'installation ou l'ajout, entre autres :
 - ✓ d'appareils auditifs et visuels adaptés, comme des pastilles vibrantes ou des stroboscopes connectés à l'équipement d'alarme incendie;
 - ✓ d'équipements (chaise, civière, matelas d'évacuation, etc.) pour faciliter le déplacement des résidents et la descente des escaliers, entre autres;
 - ✓ de bandes permettant de diriger les résidents;

- Installation de portes coupe-feu munies d'un dispositif de maintien en position ouverte connecté au système de détection et d'alarme incendie (sauf aux portes de sortie, notamment dans les cages d'escaliers) en présence de séparations ou de murs coupe-feu;
- Installation de séparations coupe-feu séparant un corridor en deux sections;
- Ajout de signaux lumineux ou de téléavertisseurs reliés à l'équipement d'alarme dans le but d'indiquer la pièce où l'alarme a été déclenchée, ce qui accélère l'intervention du personnel de surveillance;
- Modification du système de détection et d'alarme incendie afin d'avertir plus rapidement les occupants d'un incendie;
- Ajout de sorties afin de diminuer les distances à parcourir pour atteindre un lieu sécuritaire;
- Ajout de galeries extérieures (balcons, terrasses ou coursives) avec escaliers menant au sol;
- Installation d'un système de communication vocal ou visuel afin de diriger les résidents dans les différentes sections du bâtiment pendant l'évacuation;
- Afin de retarder la progression du feu dans les bâtiments de type résidentiel :
 - ✓ cloisonnement des escaliers de sortie et des escaliers de communication ouverte (fermer le haut, le bas ou la cage entière);
 - ✓ protection des solives apparentes à l'aide de panneaux de gypse;
- Augmentation du nombre de personnes désignées ou révision de l'organisation du travail afin qu'un plus grand nombre de celles-ci soit disponible le soir ou la nuit;
- Installation d'un réseau de gicleurs;
- Renforcement de la protection incendie de la résidence pour correspondre aux exigences d'un usage B3 (changement d'usage du bâtiment).

Complément – Section 3.4 : Uniformisation des exercices d’incendie

| | |
|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Le gestionnaire doit prendre rendez-vous avec le service de sécurité incendie (SSI) – s’il ne l’a pas fait, le SSI devrait idéalement faire un rappel à la fin août. |
| <input type="checkbox"/> | Demander au gestionnaire d’ aviser les résidents (idéalement le repas précédant l’exercice pour réduire le niveau de stress et ainsi éviter les accidents) |
| <input type="checkbox"/> | S’assurer que les résidents sont dans leur chambre , la porte fermée (on vérifie si le signal est audible), avant de déclencher l’alarme |
| <input type="checkbox"/> | Effectuer la simulation avec le nombre minimal de personnes désignées présentes (ex. : 1 employé de nuit, 4 de jour et 2 de soir = exercice avec 1 employé) |
| <input type="checkbox"/> | Le résident doit toujours se diriger vers la sortie la plus près . |
| | Pour la ou les personnes désignées : |
| <input type="checkbox"/> | <ol style="list-style-type: none"> 1. Amener les résidents dans un endroit sécuritaire (compartiment voisin, cage d’escalier, extérieur) 2. Sortir les résidents à l’extérieur 3. Diriger les résidents vers le point de rassemblement |
| <input type="checkbox"/> | Disposer des chaises (et prévoir des rafraîchissements, au besoin) au point de rassemblement afin d’éviter les chutes dues à l’épuisement des résidents qui sont dans l’attente de réintégrer le bâtiment |
| <input type="checkbox"/> | La présence du service de sécurité incendie , et idéalement des pompiers , est importante afin qu’ils puissent avoir un portrait clair de la situation (bâtiment et clientèle à sortir). |
| <input type="checkbox"/> | L’exercice d’incendie doit se faire dans des conditions météorologiques favorables (pas au froid ni à la pluie). Il ne se termine pas dans un salon ou dans toute autre pièce du bâtiment, mais bien à l’extérieur (sauf à quelques exceptions déterminées par le guide selon les stratégies établies dans les fiches 10). |
| <input type="checkbox"/> | Désigner un observateur à chaque étage, puis lui indiquer l’issue (cage d’escalier) à vérifier, afin de chronométrer les délais requis pour se rendre en lieu sécuritaire puis à l’extérieur |
| <input type="checkbox"/> | Prévoir de la surveillance à l’ extérieur et au point de rassemblement pour la clientèle avec risque d’errance |
| <input type="checkbox"/> | Ne pas obliger les résidents à risque de chute à descendre les escaliers, mais évaluer leur capacité à se rendre en lieu sécuritaire |
| <input type="checkbox"/> | Les observateurs prennent en note le nom des personnes n’ayant pas évacué dans les délais prescrits (y compris celles qui n’ont pu descendre les escaliers) ou absentes. Transmettre ces informations au responsable de la gestion du risque en sécurité incendie de l’établissement de santé et de services sociaux de votre région. |
| <input type="checkbox"/> | Une évaluation et/ou un exercice individuel supervisé seront demandés par l’établissement au gestionnaire ou à la ressource pour ces personnes afin d’évaluer le risque associé à leur incapacité. |